



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre

Le : 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Philippe SECKINGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024.

Compte rendu affiché le : 15 octobre 2024.

Présents : K. BERGER / J. QUINAUDON / L. BROSSARD /
D. BERTHOLON / P. SECKINGER / C. LOZANO / F. VENET /
M. DUPUY / S. COURT.

Absents excusés : G. BUFFARD (pouvoir donné à Janine QUINAUDON)
O. VIALLO (pouvoir donné à Karine BERGER) / A. BORRA /
G. VULPAS / D. PINEL / R. JOASSARD.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 10 octobre 2024 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire excuse l'absence d'Olivier VIALLO qui lui a donné pouvoir, l'absence de Georges BUFFARD qui a donné pouvoir à Janine QUINAUDON, l'absence d'Alexandra BORRA, de Gérard VULPAS, de Dorothée PINEL et de Robert JOASSARD.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Philippe SECKINGER se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la réunion du jeudi 12 septembre 2024.

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ 2026-2028 PORTÉ PAR LE SYDER :

Madame le Maire indique qu'un groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028 est porté par le SYDER et est proposé aux Collectivités pour faciliter la négociation des nouveaux contrats et bénéficier de tarifs compétitifs. Il serait effectif à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendrait fin au 31 décembre 2028.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif sans déclarer de PDL. Une convention doit être signée et un listing recensant les besoins doit être établi.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des présents.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.



MAIRIE
18, Impasse de la Mairie
69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE
Tél : 04 74 70 03 95
E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

OPERATION IMMOBILIERE AVEC DEUX FLEUVES RHONE HABITAT :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Deux Fleuves Rhône Habitat a pour projet d'acquérir 15 logements locatifs sociaux et 10 logements en accession à la propriété à des prix abordables sur notre Commune dans le cadre de l'opération «FLOREA» dans le quartier des Garrats réalisée par DEMATHIEU & BARD Immobilier.

Conformément à la réglementation, Deux Fleuves Rhône Habitat doit, financer cette opération, et souscrire des prêts aidés (PLAI, PLUS, PLS et PSLA).

Ces prêts souscrits par Deux Fleuves Rhône Habitat doivent être intégralement garantis par une ou plusieurs collectivités locales. En contrepartie, les collectivités garantes peuvent recevoir des réservations de logements (pour les prêts PLAI, PLUS, PLS et PSLA) dans la limite de 20 % des logements de l'opération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur la garantie d'emprunt du logement locatif social d'un montant de 1 628 270 € et d'autre part pour la garantie d'emprunt PSLA d'un montant de 1 739 858.40 €.

Madame le Maire rappelle que nous n'avons pas d'obligation de garantir ces emprunts même si d'une manière générale les Collectivités le font. Elle précise, toutefois, que la loi ne nous autorise pas à garantir les prêts au-delà de 50 % de nos recettes de fonctionnement.

Madame le Maire précise que le Département du Rhône garantit 50 % du montant de ces deux emprunts.

La somme restant à garantir s'élève à 1 684 064 € montant au-dessus du seuil de nos recettes de fonctionnement.

Madame le Maire demande de se positionner quant à cette garantie d'emprunts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis défavorable concernant la garantie de ces deux emprunts.

PROLONGATION DU CONTRAT DE DEUX AESH A L'ECOLE PUBLIQUE PENDANT LE TEMPS DE MIDI :

Madame le Maire propose de renouveler le contrat du 4 novembre 2024 au 20 décembre 2024 de deux AESH pour la prise en charge de deux enfants en situation de handicap pendant le temps de cantine en attendant que l'Etat prenne en charge ce coût, conformément aux annonces faites au printemps dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET A L'ECOLE PUBLIQUE :

Madame le Maire précise que pour les besoins du service et pour remplacer un agent placé en congé d'accident de trajet, nous avons besoin de recruter à l'école maternelle un agent contractuel de 12h30 à 16h30 pour assurer la garderie et la surveillance des élèves dans la cour de maternelle et pour aider dans les classes en maternelle.

Ce contrat pourrait être établi du lundi 4 novembre au vendredi 20 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable sur le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET :

Madame le Maire rappelle la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour les besoins du service technique. Une publication sera lancée auprès du cdg69.

Ce poste serait à pourvoir au 1^{er} février 2025. Les missions seraient essentiellement : Entretien du village, tonte et entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

REFLEXION SUR LA CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF :

Madame le Maire souligne qu'il lui paraît opportun de mettre en place un poste d'encadrant aux écoles pour une meilleure organisation du périscolaire et un meilleur suivi des agents.

Les missions porteraient sur :

- *Le suivi des agents lors du périscolaire et pendant les vacances scolaires*
- *La gestion du planning des agents*
- *La gestion du portail 3D OUEST : établir les listes des élèves participant au périscolaire, effectuer la facture de la cantine, émettre les titres de recettes.*
- *La gestion des appels des familles pour le périscolaire.*
- *Faire le lien entre les Directrices des écoles et la Mairie.*
- *Faire le lien avec le Collège Val d'Argent et l'école Sainte Marie pour la cantine.*

Ce poste n'occuperait pas une personne à temps complet sur ces missions. D'autres tâches administratives en Mairie lui seront proposées.

Cette création est en cours de réflexion et ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil Municipal.

REVISION DES CHARGES DE CHAUFFAGE AU BATIMENT DES PRAIRIES :

Madame Denise BERTHOLON sort de la séance.

Madame le Maire précise que les charges de chauffage mensuelles qui sont demandées aux huit locataires du Bâtiment des Prairies ne suffisent pas à couvrir les factures de gaz des logements, les charges d'électricité et les charges locatives annuelles des parties communes ; les sommes étant bien évidemment proratisées en fonction des superficies de chaque logement. Par conséquent, des sommes importantes sont demandées aux locataires sur les périodes de juin, juillet, août et septembre.

Madame le Maire propose d'augmenter les charges de chauffage et les charges locatives par mois et de les appliquer du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année à chacun des locataires.

<i>TYPE</i>	<i>SURFACE</i>	<i>CHAUFFAGE ANNUEL</i>	<i>CHARGES LOCATIVES ANNUELLES</i>	<i>TOTAL ANNUEL</i>	<i>PROPOSITION MENSUELLE</i>
<i>F4</i>	<i>85 m²</i>	<i>982 €</i>	<i>580 €</i>	<i>1 562 €</i>	<i>130 €</i>
<i>F4</i>	<i>85 m²</i>	<i>982 €</i>	<i>580 €</i>	<i>1 562 €</i>	<i>130 €</i>
<i>F3</i>	<i>75 m²</i>	<i>877 €</i>	<i>511 €</i>	<i>1 388 €</i>	<i>116 €</i>
<i>F3</i>	<i>75 m²</i>	<i>877 €</i>	<i>511 €</i>	<i>1 388 €</i>	<i>116 €</i>
<i>F2G</i>	<i>60 m²</i>	<i>765 €</i>	<i>409 €</i>	<i>1 174 €</i>	<i>98 €</i>
<i>F2G</i>	<i>60 m²</i>	<i>765 €</i>	<i>409 €</i>	<i>1 174 €</i>	<i>98 €</i>
<i>F2P</i>	<i>50 m²</i>	<i>705 €</i>	<i>341 €</i>	<i>1 046 €</i>	<i>87 €</i>
<i>F2P</i>	<i>50 m²</i>	<i>705 €</i>	<i>341 €</i>	<i>1 046 €</i>	<i>87 €</i>
	<i>540 m²</i>	<i>6 658 €</i>	<i>3 682 €</i>	<i>10 340 €</i>	<i>862 €</i>

Pour info, le coût annuel des charges confondues se sont élevées pour l'année 2023-2024 à 10 340 €.

Madame le Maire propose d'augmenter les charges mensuelles de la façon suivante :

- pour un T4 : 35 €*
- pour un T3 : 31 €*
- pour un T2G : 23 €*
- pour un T2P : 17 €.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, excepté Denise BERTHOLON, émet un avis favorable à cette augmentation, dit que les charges seront effectives au 1^{er} novembre 2024 et seront appliquées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Denise BERTHOLON réintègre la salle.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame le Maire informe qu'elle a été sollicitée par un avocat pour faire des permanences à raison d'une à deux fois dans le mois pour des consultations gratuites de 15 min pour les administrés qui en auraient besoin. Etant donné qu'il n'existe pas de convention, la mise à disposition d'une salle ne peut être gratuite mais elle est acceptée selon les tarifs votés, soit 7.50 € de l'heure.*
- *Un courrier sera transmis à APROJOB pour les informer que le bureau sera désormais loué moyennant la somme de 7.50 € de l'heure.*
- *Madame le Maire annonce que la CAF nous accorde une subvention de 25 656 € sur une dépense de 32 070 € concernant la réfection des extérieurs à la crèche.*
- *Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'Association des Brancardiens et Hospitalières qui organise son repas choucroute le samedi 19 octobre 2024 à midi à la salle Joseph Vinay. Cette association remercie la Collectivité pour la gratuité des salles.*
- *Madame le Maire fait part des remerciements de la famille suite au décès de Raymond VERRIERE.*
- *Philippe SECKINGER demande si un chemin sera réalisé vers le bassin de rétention qui se trouve derrière le FRPA. Madame le Maire répond dans l'affirmative.*
- *Conseil Municipal : le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 14 novembre à 19h30.*

La séance est levée à 21h.

A Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 11 octobre 2024,

*Le Maire,
Karine BERGER*

